Feuille de route permettant le traitement en courbe de charge dans la reconstitution des flux des clients HTA et BT>36 kVA et projet associé d'évolution du Chapitre F de la Section 2 des règles RE

Version après consultation

le 16/4/2018

Dans sa délibération du 2 mars 2017 portant approbation de la section 2 des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, la CRE a décidé deux évolutions majeures du système de reconstitution des flux, pour tenir compte de la mise en œuvre progressive des compteurs avancés :

- Le traitement en courbe de charge de l'intégralité des points HTA et BT>36 kVA,
- L'application du profilage dynamique pour les points BT<=36 kVA.

Dans sa délibération du 22 juin 2017 portant orientations sur la feuille de route de l'équilibrage du système électrique français, la CRE a demandé à Enedis d'instruire ces évolutions dans le cadre des groupes de concertation et de proposer un calendrier de mise en œuvre.

Le Comité de Gouvernance du Profilage (CGP) a concerté les modalités pratiques de la généralisation du traitement en courbe de charge des points HTA et BT>36 kVA. Une consultation formelle de ses membres a été menée du 19 décembre 2017 au 26 janvier 2018.

Ce document présente les propositions finales d'Enedis, suite à la prise en compte des retours de cette dernière consultation, ainsi qu'en annexe le rapport de consultation complet.

La feuille de route proposée permet de mettre à disposition des acteurs une trajectoire leur permettant d'anticiper les effets sur leurs processus opérationnels. Elle prévoit principalement :

- Un calendrier de passage en traitement en courbe de charge en 2 étapes « au plus tard » :
  - le 31 décembre 2020 pour les sites avec une puissance > 110 kVA (kW pour les HTA),
  - le 31 décembre 2022 pour tous les autres sites en BT>36 kVA et HTA.

- La mise à disposition d'un historique de données de courbe de charge (à la maille de chaque RE et tous RE) nécessitant de démarrer la collecte 18 mois avant chaque vague, et de rejeux de coefficient de calage en conséquence, préalablement à la mise en œuvre de chaque vague,

- Le maintien de la possibilité pour chaque GRD de fixer des seuils de puissance de traitement en courbe de charge plus bas dans les conditions particulières du contrat GRD-RE,

- Le maintien des modalités actuelles permettant un traitement optionnel en courbe de charge (option de traitement en courbe de charge et traitement en courbe de charge des grilles fournisseurs ne correspondant pas à un profil existant),

- Le maintien de modalités de publication de chaque courbe de charge individuelle des points traités en courbe de charge en reconstitution des flux,

- L'adaptation, à chacune des vagues, des profils ENT, pour tenir compte des changements de périmètres d'utilisation de ces profils.

Ces évolutions nécessitent des adaptations des règles RE, limitées à l'alinéa F3.1.1 du Chapitre F de la Section 2 des règles RE, proposées dans ce document, et des mises à jour des conditions particulières des contrats GRD-RE de chaque GRD.

Cette feuille de route sera par ailleurs à compléter par un volet « producteur HTA et BT>36 kVA », qui fera l'objet d'une concertation spécifique.

Feuille de route permettant le traitement en courbe de charge dans la reconstitution des flux des clients HTA et BT>36 kVA et évolution associé du Chapitre F de la Section 2 des règles RE

Introduction :

Dans sa délibération du 2 mars 2017 portant approbation de la section 2 des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, la CRE a décidé deux évolutions majeures du système de reconstitution des flux, pour tenir compte de la mise en œuvre progressive des compteurs avancés :

- Le traitement en courbe de charge de l'intégralité des points HTA et BT>36 kVA,
- L'application du profilage dynamique pour les points BT<=36 kVA.

Dans sa délibération du 22 juin 2017 portant orientations sur la feuille de route de l'équilibrage du système électrique français, la CRE a demandé à Enedis d'instruire ces évolutions dans le cadre des groupes de concertation et de proposer un calendrier de mise en œuvre.

Le Comité de Gouvernance du Profilage (CGP) a concerté les modalités pratiques de la généralisation du traitement en courbe de charge des points HTA et BT>36 kVA. Une consultation formelle de ses membres a été menée du 19 décembre 2017 au 26 janvier 2018.

Ce document présente les propositions finales d'Enedis, suite à la prise en compte des retours de cette dernière consultation, ainsi qu'en annexe le rapport de consultation complet.

Les sites de soutirage concernés :

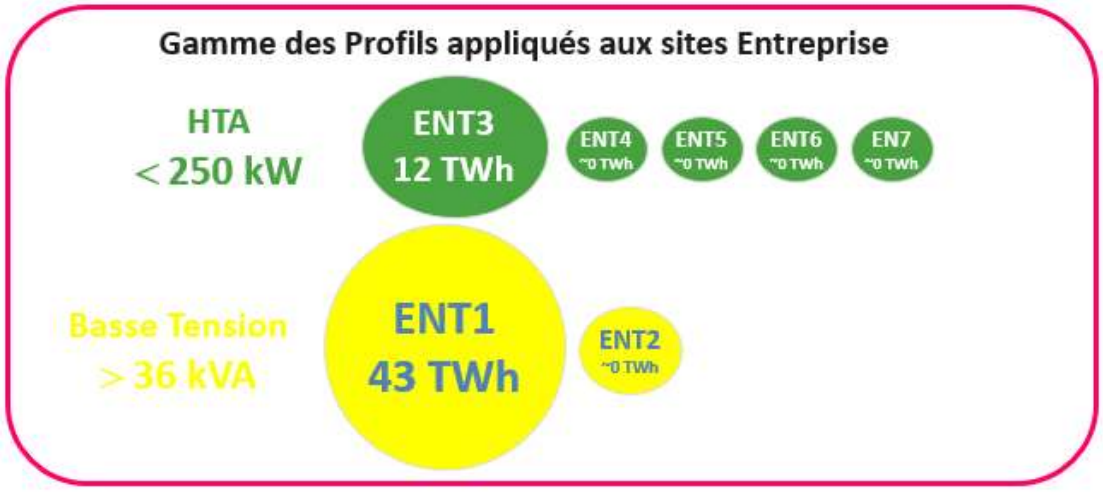
Les règles actuelles précisent, pour les points de soutirage, dans le Chapitre F de la Section 2 des règles RE, à l'alinéa F3.1.1 :

« Le seuil de puissance souscrite en dessous duquel la consommation des Sites peut être calculée par Profilage, retenu dans la Délibération de la CRE du 03/07/2003, est de 250 kW. Le GRD peut abaisser ce seuil et ne profiler que les Sites ne disposant pas de compteur à courbe de charge télérelevé. Le GRD décrit les modalités d'application de ce seuil dans les Conditions Particulières GRD-RE. »

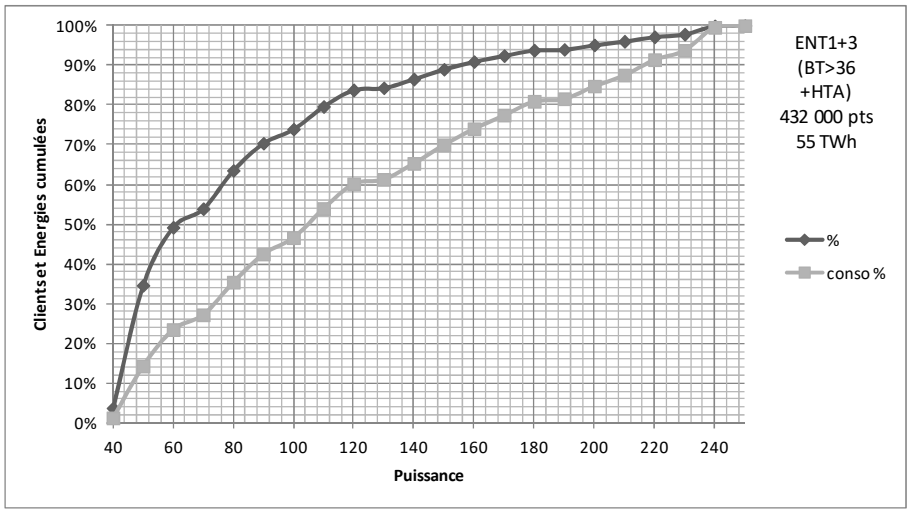
Ainsi, tous les points de puissance supérieure ou égale à 250 kW doivent déjà être traités en courbe de charge.

Les points HTA et BT>36 kVA aujourd'hui traités par profilage représentent (au périmètre Enedis), environ :

- 430 000 points répartis sur 7 profils (dont 380 000 sur le seul profil ENT1),
- Pour une énergie annuelle de 55 TWh.



La répartition en puissance des points montre une concentration forte en nombre sur les plus faibles puissances (la moitié des points a une puissance inférieure à 60 kVA) :



Lecture :
74 % des points ENT1+3 ont une puissance inférieure ou égale à 100 kVA (kW pour les HTA)
48 % de l'énergie des ENT1+3 est portée par des puissances inférieures ou égales à 100 kVA.

Les besoins et contraintes des parties prenantes :

Les aspects liés à la volumétrie des données :

Le passage en tout courbe de charge des HTA et BT>36 kVA va multiplier par 10 le nombre de courbes de charge à prendre en compte dans les calculs de reconstitution des flux.

De bout en bout, cette multiplication s'applique à :

- la mesure de cette courbe, qui, compte tenu du déploiement des compteurs avancés PME-PMI et Saphir, ne pose pas de difficulté particulière,
- le télérelevé de chaque courbe, qui nécessite des capacités de télécommunication et des SI de gestion de ces relevés redimensionnées,
- le traitement de chaque courbe, en particulier des contrôles et corrections pour sa mise en qualité, afin de tenir compte des données manquantes ou incohérentes,
- le calcul de reconstitution des flux lui-même, qui doit être ré-optimisé pour pouvoir conserver des temps de calcul compatibles avec les publications réglementaires à effectuer,
- la publication vers les acteurs, qui nécessite une montée en charge, tant du côté de l'émetteur que du récepteur,
- le traitement par les RE des données, qui nécessite également une montée en charge de leurs SI.

Cette multiplication aura en outre un effet sur les coûts supportés, à prendre en compte dans le TURPE pour les GRD.

Ces aspects sont à mettre en perspective avec d'autres évolutions simultanées du système :

- le passage au pas de règlement des écarts à 15 minutes, qui pourrait nécessiter une mesure et une collecte au pas 5 minutes, pour permettre de gérer le pas de temps 15 minutes tout en continuant à gérer les processus basés sur des pas de temps de 10 minutes, avec à la clé une multiplication par 2 du volume à gérer, en mesure/collecte/traitement,
- l'accélération des productions des bilans en S+1, rehaussant les exigences de rapidité pour la disponibilité et la mise en qualité des données,
- l'arrêt programmé du protocole GSM et des réseaux RTC qui nécessite le remplacement des modems permettant de télérelever les compteurs HTA et BT>36 kVA par des modems IP (projet IBIS d'Enedis),
- le développement de mécanismes et de services nécessitant l'utilisation de la courbe de charge (mise à disposition des données, mécanismes d'effacement, et autoconsommation collective par exemple).

Les aspects directement liés au changement de mode de traitement des points profilés :

Le passage massif en courbe de charge de points profilés a des impacts mécaniques sur le mécanisme RE :
- chaque point se verra allouer une énergie et une forme de consommation directement mesurée,
- cette forme nécessite un changement important dans les méthodes de prévision pour un grand nombre de RE,
- cette forme peut avoir des impacts sur l'équilibre économique des offres des fournisseurs,
- l'énergie transférée en courbe de charge aura des impacts sur le coefficient de calage, en diminuant l'énergie de calage des incertitudes des estimations des consommations des ENT par profilage, et en diminuant l'assiette de répartition de cette énergie de calage,
- les profils ENT verront également leurs périmètres évoluer, avec la nécessité d'assurer une mise à jour en conséquence de ces profils,
- hors mécanisme RE, des effets potentiels sur le mécanisme de capacité, à instruire par les instances ad hoc.

L'ensemble de ces impacts nécessite pour les acteurs la mise à disposition de données permettant de les anticiper.

C'est sur la base de ces besoins et des contraintes exprimés par chacun des acteurs du CGP qu'est construite cette feuille de route, pour permettre un passage en tout courbe de charge dans de bonnes conditions.

Le calendrier proposé :

Il est proposé un calendrier de passage en traitement en courbe de charge en 2 étapes « au plus tard » :
- le 31 décembre 2020 pour les sites avec une puissance > 110 kVA (kW pour les HTA), d'environ 90 000 points et 25 TWh,
- le 31 décembre 2022 pour tous les autres sites en BT>36 kVA et HTA, soit environ 340 000 points et 30 TWh.

Il permet de s'adapter à la plupart des demandes et contraintes des acteurs :

- Une première vague fin 2020, d'environ 90 000 points permettant de laisser le temps à chacun de faire évoluer ses SI et processus, et assurant pour Enedis une certaine robustesse à d'éventuels aléas du projet IBIS,
- Une seconde vague fin 2022, permettant notamment à Enedis de s'adapter à la volumétrie conséquente, à traiter de bout en bout,
- Une limitation à deux vagues (Enedis avait proposé initialement 5 vagues annuelles), réduisant les adaptations pour les acteurs,
- Une segmentation des vagues selon la puissance souscrite, donnée contractuelle de référence, assurant une égalité de traitement entre les acteurs et entre sites de mêmes caractéristiques, facilement identifiable et anticipable,
- Des vagues en fin d'année, permettant a priori d'éviter des risques d'effets collatéraux sur le mécanisme de capacités,
- Un retour d'expérience à l'issue de la première vague, permettant un éventuel ajustement du processus.

Les modalités différenciées par GRD :

Il est proposé de maintenir la modalité actuellement en œuvre dans le Chapitre F de la Section 2 des règles RE, permettant à un GRD de traiter en courbe de charge un périmètre plus large que celui imposé.

Cette modalité permet à chaque GRD d'optimiser ses contraintes, tout en respectant le minimum imposé :
- Certains GRD traitent déjà en courbe de charge tous leurs points HTA,
- Certains GRD indiquent être en mesure de procéder en une seule vague dès fin 2020,
- Le maintien d'un traitement par profilage pour un faible nombre de points peut générer des coûts fixes SI importants compte tenu de la taille de certains GRD.

Les données fournies préalablement aux RE :

Il est proposé que les GRD mettent à disposition des RE les données suivantes :

- Un historique de l'agrégat des courbes de charge des points de chaque vague, nécessitant la mesure et la collecte de données pendant 18 mois précédant chaque vague. Cet historique sera fourni à chacun des RE pour leur propre périmètre (et à leur demande aux périmètres fournisseur), et à tous les RE s'agissant de l'agrégat total tous RE,
- Un rejeu du coefficient de calage (maille Enedis) de chaque année Recotemp précédant chaque vague,
- La liste des points, par RE, concernés par chacune des vagues.

Ces données, demandées par les RE, sont jugées indispensables pour leur permettre d'anticiper les vagues dans de bonnes conditions, en particulier pour leur permettre de recaler leurs modèles de prévisions.

Les modalités détaillées de mise à disposition de ces données seront définies en GT « Recoflux ».

Les données fournies aux acteurs pour les points en courbe de charge :

Il est proposé de publier aux acteurs, pour chacun de leurs points HTA et BT>36 kVA, comme actuellement pour les points supérieurs à 250 kW :

- Les courbes de charge individuelles à un pas de temps inférieur ou égal au pas de règlement des écarts,
- L'information sur le mode de traitement de chaque point dans le rapport de périmètre.

Ces données sont demandées par les acteurs pour leur permettre de recaler régulièrement leurs modèles de prévision, pour exercer un contrôle sur les bilans produits, et pour leur permettre d'adapter leurs offres à la consommation de chaque client.

Le maintien des modalités actuelles générant le traitement en courbe de charge de points, hors obligations :

Il est proposé de maintenir en place les règles et les prestations générant un traitement en courbe de charge des points non soumis à un traitement obligatoire en courbe de charge :

- La prestation optionnelle permettant à un RE de demander le traitement en courbe de charge de tout point de consommation soumis au profilage,
- Le traitement en courbe de charge des points disposant d'une grille fournisseur ne correspondant pas à un profil existant programmée sur son compteur.

Par souci d'égalité de traitement entre les RE, et pour assurer une visibilité à tous les RE sur le périmètre des points profilés entrant dans l'assiette du calage, il n'a pas été envisagé d'individualiser par RE les critères de définition des vagues de bascule en courbe de charge. Les outils actuellement en place sont jugés suffisants pour permettre aux acteurs de mettre en œuvre des offres différenciées.

L'adaptation des profils ENT :

Il est proposé que les profils ENT soient adaptés pour tenir compte des changements de périmètres d'utilisation de ces profils :

- Chaque vague va modifier la structure des périmètres des points profilés par les profils ENT,
- L'adaptation est nécessaire pour conserver une bonne représentativité des profils aux périmètres des clients restant à profiler,
- Les profils devront être conservés pour traiter les points pour lesquels la collecte de la courbe de charge s'avérerait temporairement ou durablement techniquement impossible.

Les profils ENT n'étant pas retenus pour passer en version « dynamique », l'adaptation des profils statiques ENT aura lieu à partir des panels de clients ENT.

Evolution des règles RE :

Le corpus de règles RE est actuellement compatible avec le passage en tout courbe de charge des BT>36kVA et HTA.

Seul le Chapitre F de la Section 2 des règles RE, dans son alinéa F3.1.1 nécessite d'être adapté. Son adaptation dès 2018, pour des évolutions dont les premiers effets commenceront mi-2019, permettra aux acteurs de disposer d'une trajectoire facilitant l'anticipation de ces effets sur leurs processus opérationnels.

Il est ainsi proposé de modifier cet alinéa de la manière suivante :

Remplacement de :

« Le seuil de puissance souscrite en dessous duquel la consommation des Sites peut être calculée par Profilage, retenu dans la Délibération de la CRE du 03/07/2003, est de 250 kW. Le GRD peut abaisser ce seuil et ne profiler que les Sites ne disposant pas de compteur à courbe de charge télérelevé. Le GRD décrit les modalités d'application de ce seuil dans les Conditions Particulières GRD-RE. »

Par :

« Le seuil de puissance souscrite en dessous duquel la consommation des Sites peut être calculée par Profilage, retenu dans la Délibération de la CRE du 03/07/2003, est de 250 kW.

A compter du 31 décembre 2020, ce seuil est abaissé à 111 kW pour les Sites alimentés en HTA et 111 kVA pour les Sites alimentés en BT.

A compter du 31 décembre 2022, ce seuil est abaissé à 0 kW pour les Sites alimentés en HTA et abaissé à 37 kVA pour les Sites alimentés en BT.

Au plus tard 18 mois avant la mise en œuvre de chaque abaissement de ce seuil, le GRD relève les courbes de charge des Sites concernés.

Le GRD peut abaisser ce seuil et ne profiler que les Sites ne disposant pas de compteur à courbe de charge télérelevé. Le GRD décrit les modalités d'application de ce seuil dans les Conditions Particulières GRD-RE. »

En complément, les Conditions Particulières GRD-RE de chaque GRD devront évoluer, avant le 1er juillet 2019 pour préciser les conditions d'application de ces modalités.

Modalités pour les sites d'injection :

La concertation, la consultation et la feuille de route ci-dessus concernent les sites en soutirage.
Pour le traitement des sites d'injection, HTA et BT>36 kVA, une feuille de route complémentaire est à instruire dans l'instance appropriée, et fera l'objet d'une consultation formelle ad hoc avant la fin de l'année 2018.

Rapport de Consultation sur le projet de feuille de route permettant le traitement en courbe de charge dans la reconstitution des flux des clients HTA et BT>36 kVA et d'évolution associée du Chapitre F de la Section 2 des règles RE

9 acteurs ont répondu à la consultation des acteurs du CGP lancée par Enedis le 19 décembre 2018, sur le projet de feuille de route permettant la généralisation du traitement de reconstitution des flux en courbe de charge de clients HTA et BT>36 kVA et d'évolution associée du Chapitre F de la Section 2 des règles RE.

Les retours de ces acteurs et les réponses d'Enedis sont détaillés ci-dessous.

Retours de ALPIQ	Réponses d'Enedis
Nous sommes évidemment favorables au passage à une reconstitution des flux en courbe de charge des sites HTA et BT >36 kVA, en conformité avec les recommandations de la CRE dans sa feuille de route sur l'équilibrage.	
Calendrier Il est nécessaire d'assurer une cohérence entre le déploiement des boitiers IP, incluant la plateforme alternative qu'Enedis doit mettre en place en termes d'accès aux données, et le passage en courbe de charge des clients HTA et BT>36kVA. Ainsi, dès lors que l'accès alternatif aux données qui sera mis en place par Enedis mi-2018 (pour le J+1) puis fin 2018 pour l'infra journalier, les sites de plus grande puissance devront être priorisés dans le programme de déploiement du boîtier IP. En tout état de cause les boîtiers IP devront être déployés aux catégories C2, C3 et C4 >110 kVA au plus tard mi-2019. Le respect par Enedis du calendrier de mise en place de la plateforme d'accès aux données en J+1 et infra journalier est primordial afin de ne pas retarder le traitement en courbe de charge.	Le calendrier proposé dans le cadre de la consultation, pour le traitement en courbe de charge pour la reconstitution des flux, est compatible avec le projet de déploiement des boitiers IP. Les échéances évoquées ci-contre font l'objet de débat dans d'autres instances que le CGP. Le déploiement des boitiers IP et la mise en place de la plateforme évoqués ci-contre ne constituent pas un préalable pour le traitement en courbe de charge. Un point pourra comme aujourd'hui, être traité en courbe de charge, même s'il ne dispose pas encore d'un boitier IP.
Les données fournies préalablement aux RE La mise disposition d'un an d'historique pour tous les sites n'est pas nécessaire. Elle devrait se faire uniquement à la demande. Dans le cas contraire, cette obligation risque d'induire un décalage systématique du déploiement du tout courbe de charge.	La mise à disposition d'un an au minimum d'historique est demandée par la grande majorité des acteurs. Ce temps sera en outre mis à profit par Enedis pour faire évoluer son système d'information pour supporter les volumétries importantes de courbe de charge.
Le maintien des modalités actuelles générant le traitement en courbe de charge de points, hors obligations Les coûts associés aux prestations « Transmission récurrente de la courbe de charge » devraient être intégrés dans le TURPE au regard des bénéfices pour l'ensemble de la collectivité qu'implique une reconstitution des flux en courbe de charge.	Le coût de traitement en courbe de charge obligatoire en reconstitution des flux en conséquence du calendrier proposé dans la consultation ne sera pas facturé spécifiquement aux points concernés.
Maintien des flux à index Indépendamment du traitement en courbe de charge, les flux (en particulier les flux F12, R10 et R17) doivent être maintenus à la fois	Le traitement en courbe de charge pour la reconstitution des flux n'a pas d'incidence sur les

pour des besoins de facturation et pour des raisons de continuité et de simplicité des SI des fournisseurs (cas par exemple des clients en prix unique).	flux de relevé en index publiés pour la facturation du TURPE. En revanche, les éléments de flux liés à un traitement par profilage ne seront pas maintenus quand le point sera traité en courbe de charge en reconstitution des flux.

Retours de l'AFIEG	Réponses d'Enedis
En préambule, l'AFIEG souhaite rappeler son soutien de longue date au traitement en courbe de charge dans la reconstitution des flux des clients. L'AFIEG se félicite donc que la CRE ait inscrit dans la feuille de route sur l'équilibrage « *la généralisation de la reconstitution des flux sur la base des courbes de charge pour les domaines de tension BT > 36kVA et HTA »* et qu'Enedis ait lancé une consultation sur le sujet.	
1. Calendrier L'AFIEG estime qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence entre le déploiement des boitiers IP, incluant la plateforme alternative qu'Enedis doit mettre en place en termes d'accès aux données, et le passage en courbe de charge des clients HTA et BT>36kVA. Ainsi, l'AFIEG estime que, dès lors que l'accès alternatif aux données qui sera mis en place par Enedis mi-2018 (pour le J+1) puis fin 2018 pour l'infra journalier[2], les sites de plus grande puissance devront être priorisés dans le programme de déploiement du boîtier IP.	Le calendrier proposé dans le cadre de la consultation, pour le traitement en courbe de charge pour la reconstitution des flux, est compatible avec le projet de déploiement des boitiers IP. Les échéances évoquées ci-contre font l'objet de débat dans d'autres instances que le CGP.
En tout état de cause les boîtiers IP devront être déployés aux catégories C2, C3 et C4 >110 kVA au plus tard mi-2019. L'AFIEG tient à souligner l'importance du respect par Enedis du calendrier de mise en place de la plateforme d'accès aux données en J+1 et infra journalier afin de ne pas retarder le traitement en courbe de charge.	Le déploiement des boitiers IP et la mise en place de la plateforme évoqués ci-contre ne constituent pas un préalable pour le traitement en courbe de charge. Un point pourra comme aujourd'hui, être traité en courbe de charge, même s'il ne dispose pas encore d'un boitier IP.
2. Sites concernés Pas de commentaire particulier	
3. Les données fournies préalablement aux RE En ce qui concerne les données fournies préalablement en RE, il est proposé de mettre à disposition d'un an d'historique afin de pouvoir anticiper le passage en courbe de charge. L'AFIEG soutient la mise à disposition d'un an d'historique. Toutefois, l'AFIEG souhaiterait que soit supprimé le caractère obligatoire de cette transmission : en effet, d'une part cette transmission, contrairement à ce qui est indiqué dans le document de consultation, n'est pas indispensable pour tous les consommateurs. D'autre part, cette obligation induit un décalage d'un an du déploiement du Courbe de charge et donc du calendrier.	La mise à disposition d'un an au minimum d'historique est demandée par la majorité des acteurs. Ce temps sera en outre mis à profit par Enedis pour faire évoluer son système d'information pour supporter les volumétries importantes de courbe de charge.
L'objectif est qu'un fournisseur puisse ainsi demander, s'il le souhaite, un traitement en courbe de charge pour certains de ses	Le catalogue de prestations RE dispose d'une prestation permettant de reconstituer en courbe de charge un point normalement traité par profilage.

clients avant même la mise à disposition d'un historique d'un an par Enedis, évitant ainsi un décalage massif. **4. Le maintien des modalités actuelles générant le traitement en courbe de charge de points, hors obligations** L'AFIEG propose que les coûts associés à l'actuelle prestation annexe F300B « Transmission récurrente de la courbe de charge » soient intégralement couverts par le TURPE, au regard des bénéfices pour l'ensemble de la collectivité qu'implique une reconstitution des flux en courbe de charge : équilibrage plus fin pour les RE, possibilité accrue d'innovation en termes d'offres avec un signal prix adapté aux besoins du réseau, meilleure maîtrise de la consommation et prérequis pour une meilleure valorisation des effacements des sites de consommation tertiaire (EIF, NEBEF et MA). **5. Evolution des règles RE** L'AFIEG comprend que la rédaction des règles RE n'empêche pas d'avoir un traitement en courbe de charge pour des sites en deçà du seuil. Si tel n'était toutefois pas le cas, nous demandons que cette possibilité soit ajoutée dans les règles. **6. Maintien des flux à index** L'AFIEG demande que, indépendamment du traitement en courbe de charge, et pour les besoins de la facturation, soient impérativement maintenus, pour des raisons de continuité et de simplicité des SI des fournisseurs (cas par exemple des clients en prix unique), les flux (notamment les flux F12, R10 et R17) permettant une facturation sur la base d'index mensuels, du 1er au 31 du mois.	Le coût de traitement en courbe de charge obligatoire en reconstitution des flux en conséquence du calendrier proposé dans la consultation ne sera pas facturé spécifiquement aux points concernés. Les prix des prestations aux fournisseurs citées ne sont pas du ressort de cette consultation. La rédaction du Chapitre F proposée laisse la possibilité à chaque GRD de faire évoluer les seuils à la baisse. Le traitement en courbe de charge pour la reconstitution des flux n'a pas d'incidence sur les flux de relevé en index publiés pour la facturation du TURPE. En revanche, les éléments de flux liés à un traitement par profilage ne seront pas maintenus quand le point sera traité en courbe de charge en reconstitution des flux.
Retours de Direct Energie	Réponses d'Enedis
Direct Energie (DE) remercie ENEDIS d'organiser la consultation des acteurs sur la mise en oeuvre des modalités pratiques de la généralisation du traitement en courbe de charge des points, instruite dans le cadre du Comité de Gouvernance du Profilage (CGP). Dans sa feuille de route, Enedis propose : - un timing « au plus tard » de passage en traitement en courbe de charge en 2 étapes : o 1er juillet 2020 = première vague pour les puissances > 110 kVA (kW pour les HTA), o 1er juillet 2022 = seconde vague pour tous les autres BT>36 kVA et HTA. - la mise à disposition d'un historique de données de courbe de charge (à la maille de chaque RE et tous RE) nécessitant de démarrer la collecte une année avant chaque vague, et de rejeux de coefficient de calage en conséquence, préalablement à la mise en oeuvre de chaque vague,	

- le maintien de la possibilité pour chaque GRD de fixer, dans les conditions particulières GRD-RE, des seuils de traitement en courbe de charge plus bas en puissance, - le maintien des modalités actuelles permettant un traitement optionnel en courbe de charge (option de traitement en courbe de charge et traitement en courbe de charge des grilles fournisseurs non profilables), - le maintien de modalités de publication de chaque courbe de charge individuelle des points traités en courbe de charge en reconstitution des flux, - l'adaptation, à chacune des vagues, des profils ENT, pour tenir compte des changements de périmètres d'utilisation de ces profils. Pour rappel, Direct Energie s'était déjà exprimé dans l'appel à contribution du 20/10/2017. A cet égard, Direct Energie souhaite faire part des observations suivantes :	
Timing proposé DE accueille favorablement la proposition d'effectuer une bascule en deux temps. Cependant, DE considère que la première vague devrait être une phase de tests. A ce titre, elle devrait être effectuée sur la base d'un échantillon d'une volumétrie faible et représentatif de la diversité du parc en puissance. L'intérêt pour l'ensemble des RE serait : - d'adapter plus facilement leurs SI et leurs process lors de cette vague, - de garder la même distribution par puissance pour les sites restants à basculer. Cela éviterait d'avoir, d'une part, à recalculer les profils statiques pour les ENT et, d'autre part, à rejouer le coefficient de calage lors de cette première vague, ce qui est un gain pour tous les acteurs.	La proposition de deux vagues correspond à un compromis entre les contraintes et les besoins des acteurs. La concentration sur une vague aurait induit un décalage important pour le traitement des points de plus forte puissance.
D'autre part, Direct Energie n'est pas convaincu par l'échéance du 1er juillet choisi pour ces vagues : en effet, dans le cadre du mécanisme de capacité, une bascule au mois de juillet aurait un impact sur le calcul du gradient total profilé lissé des sites qui passent en courbe de charge (calcul sur l'année de livraison) et sur le calcul du gradient des sites TR thermosensibles (ENEDIS calcule les Pref à Textreme, RTE ne fait qu'agréger ces données). Elle compliquerait aussi le pricing des offres commerciales qui sont effectuées majoritairement sur des années calendaires.	Enedis propose de faire évoluer sa proposition pour permettre des vagues au 31 décembre 2020 et 2022, au lieu du 1er juillet envisagé dans la consultation. Cela évitera en effet des effets induits sur le mécanisme de capacité.
Modalités différenciées par GRD et évolution des règles RE La modalité actuelle, précisée dans le chapitre F de la section 2 des règles RE à l'alinéa F3.1.1, est la suivante: *« Le seuil de puissance souscrite en dessous duquel la consommation des Sites peut être calculée par Profilage, retenu dans la Délibération de la CRE du 03/07/2003, est de 250 kW. Le GRD peut abaisser ce seuil et ne profiler que les Sites ne disposant*	

pas de compteur à courbe de charge télérelevé. Le GRD décrit les modalités d'application de ce seuil dans les Conditions Particulières GRD-RE. » Direct Energie s'oppose au maintien de la modalité actuelle. Laisser la possibilité à certains GRD d'abaisser le seuil de puissance pour profiler les sites ne disposant pas de compteur à courbe de charge est aujourd'hui un coût pour les RE. Les méthodes de prévision des sites profilés et télé relevés étant différentes, le problème d'affectation des sites dont la puissance avoisine 250 kW est source d'écarts (risque de doublon, risque de mauvaise prévision si un site est considéré comme un TR alors que c'est un profilé et inversement). Direct Energie propose de remplacer l'alinéa d'origine par : *« Le seuil de puissance souscrite en dessous duquel la consommation des Sites peut être calculée par profilage, retenu dans la Délibération de la CRE du 03/07/2003, est de 250 kW.* *A compter du 1er juillet 2020, ce seuil est abaissé à 111 kW pour les Sites alimentés en HTA et 111 kVA pour les Sites alimentés en BT.* *A compter du 1er juillet 2022, ce seuil est abaissé à 0 kW pour les Sites alimentés en HTA et abaissé à 37 kVA pour les Sites alimentés en BT.* *Au plus tard un an avant la mise en oeuvre de chaque abaissement de ce seuil, le GRD relève les courbes de charge des Sites concernés. »*	Cette modalité est déjà une réalité, certains GRD traitant déjà en courbe de charge la totalité des points HTA. Elle est nécessaire pour pouvoir couvrir la diversité des situations rencontrées par les différents GRD.
Données fournies préalablement aux RE Direct Energie est satisfait des données proposées par Enedis: - un historique de l'agrégat des courbes de charge de chaque vague fourni à chacun des RE pour leur propre périmètre, et à tous les RE s'agissant de l'agrégat total tous RE, - un rejeu du coefficient de calage (maille ENEDIS) de chaque année Recotemp précédant chaque vague, - la liste des points, par RE, concernés par chaque vague.	
Pour permettre aux RE de recaler au mieux leurs modèles de prévision, Direct Energie propose qu'en plus des flux ci-dessus, les flux suivants soient communiqués aux RE avant chaque bascule: - un historique sur au moins 2 ans avant chaque bascule du coefficient de calage rejoué, - un historique sur un an minimum de la consommation de chaque site de son périmètre d'équilibre au pas 10 min pour tous les sites de chaque vague.	Compte tenu du décalage des vagues au 31 décembre, Enedis collectera les courbes de charge 18 mois avant leur prise en compte dans la reconstitution des flux. Un rejeu du calage prenant en compte ces collectes pourra être diffusé. Enedis transmettra un agrégat des courbes de charge de chaque vague. La transmission de données individuelles n'est pas compatible avec les règles de préservation des ICS.
Données fournies aux acteurs pour les points en courbe de charge Enedis propose de publier aux acteurs, pour chacun de leurs points HTA et BT>36kVA, comme actuellement pour les points supérieurs à 250 kW : - les courbes de charge individuelles à un pas de temps inférieur ou égal au pas de règlement des écarts, - l'information sur le mode de traitement de chaque point dans le rapport de périmètre.	

Ces publications sont en effet nécessaires aux RE pour calibrer leurs prévisions. Cependant, pour des sites rentrant dans le périmètre d'un RE moins d'un an après leurs bascules en courbe de charge, Enedis devrait laisser la possibilité au RE concerné d'avoir accès à l'historique sur au moins 1 an des courbes de charge individuelles à un pas de temps inférieur ou égal au pas de règlement des écarts. **Adaptation des profils ENT** Enedis propose de recalculer les profils ENT pour les sites restant profilés à l'issue de la première ou de la deuxième des bascules. A cet égard, deux méthodes sont envisagées : - l'adaptation à chaque vague des profils statiques, à partir des panels de clients ENT, - la mise en place de profils dynamiques, s'adaptant par construction aux périmètres de chaque profil. Si la bascule en courbe de charge de ces sites est bien effectuée in fine, Direct Energie ne voit pas l'intérêt de basculer ces sites profilés en profilage dynamique pour une période transitoire, ce qui représenterait un coût de mise en place supplémentaire pour les acteurs. En outre, Direct Energie rappelle que l'utilisation du profilage dynamique est : - inadmissible aux écarts, - possible en réconciliation temporelle à condition que celle-ci soit non pénalisante, i.e. valorisée au prix spot. Aussi, Direct Energie soutient l'adaptation à chaque vague des profils statiques à partir des panels de clients ENT.	Des services ad hoc des GRD existent pour permettre d'obtenir sur demande un historique de données d'un client pour lequel l'acteur dispose d'un mandat. Ces services seront à utiliser en l'occurrence. Malgré l'apport des profils dynamiques ENT sur la précision globale du système profilage, la demande de non-dynamisation des profils ENT est générale. En conséquence, Enedis ne dynamisera pas les profils ENT et fera évoluer les profils statiques à chaque vague.
Retours de EDF	Réponses d'Enedis
Nous remercions Enedis pour cette proposition de feuille de route qui prend en compte une grande partie des demandes et contraintes exprimées par les membres du CGP lors des travaux préparatoires à la consultation. EDF est favorable aux principes généraux du dispositif proposés par Enedis dans sa feuille de route : deux vagues de passage en courbe de charge, en juillet 2020 et juillet 2022, selon un critère de segmentation lié à la puissance souscrite (110 kW ou kVA). Sur les modalités opérationnelles, nous insistons sur certains points, déjà évoqués dans nos contributions, mais qui n'apparaissent pas dans la proposition et qui sont selon nous importants pour permettre une bonne préparation opérationnelle des vagues de passage en courbe de charge. Nous avons également apporté une demande complémentaire portant sur un rejeu avec un historique plus profond. D'autres remarques portent sur des éléments nouveaux apparus dans la proposition d'Enedis. **Paragraphe « Données fournies préalablement aux RE avant chaque vague » :** En complément de l'historique de l'agrégat des courbes de charge par RE, les RE devront disposer également de leur agrégat des consommations profilées, rejouées par profil sur l'historique, pour pouvoir en sommant ces deux agrégats avoir la vision de leur consommation globale sur la période de l'historique.	Comme pour chaque évolution de profil, Enedis réalisera et diffusera des simulations permettant aux acteurs d'évaluer les effets de l'évolution sur leurs prévisions.

Le rejeu des consommations profilées devra intégrer la mise à jour des profils HTA et BT<36 kVA qui interviendra au 1er juillet 2020. Cette mise à jour peut en effet être préparée indépendamment du recueil des courbes de charge puisque les caractéristiques des sites quittant le profilage seront connues très en amont. Cette mise à jour des profils devra être publiée le plus tôt possible dès qu'elle sera finalisée, pour permettre l'ajustement de la prévision des RE et du costing/sourcing des offres des sites restant profilés jusqu'en 2022. Disposer d'un jeu à blanc préalable pendant un an est indispensable pour préparer le passage en courbe de charge. Il n'est cependant pas suffisant pour recaler les modèles de prévision, opération qui nécessite plusieurs années d'historique. EDF demande en conséquence un rejeu sur une période de 5 ans qui pourrait être obtenu de la façon suivante pour la préparation du 1er juillet 2020 Consommations télérelevées par RE : sur la période où on ne dispose pas des CdC des sites C3-C4 > 110 kVA qui basculent au 1er juillet 2020, leur consommation est modélisée par un profil construit à partir des panels. Cette consommation est cependant intégrée à la composante télérelevée du RE. Il s'agit d'une solution par défaut, moins optimale qu'une solution par courbe de charge, mais qui permet de simuler un historique non disponible. Sur la période de l'historique où on dispose de leur courbe de charge, celles-ci sont directement utilisées Consommations profilées par RE et par profil : estimées avec les profils qui seront utilisés à partir du 1er juillet 2020. Les sites C3-C4 > 110 kVA sont exclus de cette composante Les données rejouées, que ce soit les consommations profilées ou le coefficient de calage, devront être calculées selon les modalités Ecarts et/ou Recotemp pour qu'elles soient directement exploitables pour recaler la prévision des RE : Si la Recotemp démarrant au 1er juillet 2020 est valorisée au prix des Ecarts, le rejeu doit être réalisé en mode Recotemp. Ce mode correspond au processus complet Recotemp, y compris l'opération de normalisation des pertes. Cette demande rejoint le chantier d'anticipation/estimation de la Recotemp demandé par EDF dans le cadre des données nécessaires aux RE pour faire une prévision de la Recotemp. Dans ce scénario, un rejeu version Ecarts serait également nécessaire car les RE risquent d'être en phase de transition entre la prévision des Ecarts et la prévision de la Recotemp. Une référence de consommation version Ecarts serait utile. Si la Recotemp post 1er juillet 2020 n'est pas au prix des Ecarts, le rejeu devra se faire en mode Ecarts Outre le besoin de l'historique sur un an de leur agrégat de courbes de charge, les RE auront également besoin de l'historique des courbes de charge individuelles. La livraison de cet historique est demandée en one shot à la fin de la période pour l'ensemble des sites concernés. Enfin EDF demande qu'une première liste prévisionnelle des sites par RE soit fournie 6 mois avant la bascule, et la liste définitive courant juillet 2020. Les processus ci-dessus sont décrits pour la préparation de la vague du 1er juillet 2020. Les principes proposés seront à décliner	En complément des données proposées dans le document de consultation, les modalités détaillées des données à diffuser pour préparer les vagues seront à définir en GT « Recoflux » avec les acteurs, en fonction notamment des règles du moment de valorisation des processus écarts et recotemp. Compte tenu du décalage des vagues au 31 décembre, Enedis collectera les courbes de charge 18 mois avant leur prise en compte dans la reconstitution des flux. Des rejeux du calage prenant en compte ces collectes pourront être diffusés.

pour la vague 2022, en y intégrant les éléments de retour d'expérience issus de la première vague. EDF propose d'intégrer dans la feuille de route un REX post juillet 2020 qui alimentera la préparation de la vague de juillet 2022.	Un REX de la première vague permettra en effet une bonne préparation, voire un ajustement de la seconde vague. Ce REX sera explicitement ajouté à la feuille de route.
Paragraphe « Données fournies aux acteurs pour les points en courbe de charge » : La proposition Enedis indique que les courbes de charge individuelles seront publiées aux acteurs comme actuellement pour les sites > 250 kW. Cette publication est effectivement importante pour les RE. Ce traitement similaire à celui des sites C2 sous-entend que les index continueront à être envoyés aux fournisseurs ou aux acheteurs pour leur processus de facturation. EDF demande que ce point apparaisse explicitement dans la feuille de route. Pour éviter des incohérences sur les énergies affectées aux sites sur la période précédant le 1er juillet de chaque bascule, période où leurs consommations seront encore modélisées par profilage, EDF demande confirmation qu'un index réel daté du 30 juin sera bien exploité pour le profilage dans la Recoflux, index obtenu soit via une relève/télérelève, soit via un calcul à partir de la courbe de charge.	Enedis s'engage à mettre à disposition, après la bascule, les courbes de charge individuelles aux acteurs. Les modalités détaillées permettant cette diffusion seront à définir en GT « Recoflux ». Enedis n'est pas en mesure de s'engager à ce stade, sur un mode précis de diffusion des données. Les modalités détaillées de bascule, point par point, seront à définir en GT « Recoflux », dans l'objectif de limiter les effets liés à d'éventuelles estimations.
Paragraphe « Evolution des règles RE » : Le timing de début de la relève des courbes de charge proposé par Enedis est le suivant : « Au plus tard un an avant la mise en oeuvre de chaque abaissement de ce seuil, le GRD relève les courbes de charge des sites concernés ». Ce démarrage est trop tardif pour pouvoir disposer à la fois d'un an d'historique de courbe de charge, du rejeu des consommations profilées et des coefficients de calage, et du temps nécessaire pour les RE pour exploiter ces éléments avant la bascule. EDF estime la durée de cette phase d'exploitation à plusieurs mois à partir du moment où ces données sont disponibles. EDF demande donc que les GRD commencent à relever les courbes de charge à une date qui prenne en compte les étapes successives suivantes : - 12 mois de relève des courbes de charge, - X mois pour les rejeux et publications à effectuer par Enedis, - Y mois pour l'exploitation de l'ensemble des données par les RE, Soit au final un début de relève des courbes de charge par les GRD au plus tard 12+X+Y mois avant la bascule. EDF propose que la date de début de relève des courbes de charge fasse l'objet d'un échange en CGP pour définir un planning qui permette de concilier les contraintes liées à la relève d'un an de courbes de charge et les contraintes liées aux rejeux et à l'exploitation des données. L'objectif est que l'ensemble des acteurs puissent préparer dans de bonnes conditions chacune des deux vagues de juillet 2020 et juillet 2022, échéances qui pour EDF sont pertinentes et doivent être maintenues.	Compte tenu du décalage des vagues au 31 décembre, Enedis collectera les courbes de charge 18 mois avant leur prise en compte dans la reconstitution des flux.
Traitement des sites producteurs : Conformément aux orientations de la CRE du 22/06/2017, ces modalités de passage au traitement en courbe de charge doivent s'appliquer à tous les « utilisateurs » (aux sites consommateurs comme aux sites producteurs), ce qui n'apparaît pas dans la proposition Enedis, notamment sur la liste des profils concernés. Il faudrait préciser explicitement ce point dans la feuille de route.	Même si les mesures proposées sont compatibles avec le traitement des producteurs, la présente consultation n'a pas explicitement évoqué ce segment. En conséquence, Enedis lancera une consultation ad hoc pour les producteurs, en conservant un objectif de cohérence de traitement entre les consommateurs et les producteurs.

Retours de Engie	Réponses d'Enedis
ENGIE se félicite de la simplification annoncée du processus de passage en courbe de charge des clients en HTA et en BT>36kVA proposé par ENEDIS. Nous pensons qu'un processus réduit à 2 vagues limitera les coûts fournisseurs correspondant à l'information des clients correspondants ainsi qu'aux tâches de préparation aux basculements et aux corrections d'éventuels effets de bord qui s'ensuivraient.	
Nous sommes donc favorables à la proposition d'évolution des règles RE, mais **souhaitons la suppression de la phrase « Le GRD peut abaisser ce seuil et ne profiler que les sites ne disposant pas de compteur à courbe de charge télérelevé. »** En effet, d'une part, toute modification du calendrier proposé rajouterait aux RE des contraintes supplémentaires et d'autre part, une diminution post-juillet 2022 du seuil de profilage abaissé à 37kVA serait une évolution majeure qui devrait être rediscutée devant les instances de concertation.	Cette modalité est déjà une réalité, certains GRD traitant déjà en courbe de charge la totalité des points HTA. Elle est nécessaire pour pouvoir couvrir la diversité des situations rencontrées par les différents GRD. Cependant, un abaissement général de ce seuil en dessous de 36 kVA n'est pas aujourd'hui envisagé et ferait, le cas échéant, l'objet d'une concertation ad hoc.
Nous vous adressons également une série de demandes de précisions supplémentaires visant à clarifier le processus de passage en courbe de charge : (i) Données mises à disposition aux RE : · Pouvez-vous préciser si l'envoi des données suivantes (qu' ENEDIS envisage d'envoyer aux RE pendant l' année précédant le passage en courbe de charge, afin de permettre aux RE de préparer la migration de leurs clients) sera complété de la donnée fournisseur titulaire du point : o Les courbes de charge agrégées des clients qui vont migrer o Les courbes de charge individuelles des clients qui vont migrer	Les agrégats de courbe de charge fournis préalablement à chaque bascule pourront être, à la demande du RE, déclinés par fournisseur. Enedis transmettra un agrégat des courbes de charge de chaque vague. La transmission de données individuelles n'est pas compatible avec les règles de préservation des ICS.
· Pouvez-vous préciser à quel moment est-il prévu de récupérer ces flux ? Est-ce qu'ils seront envoyés une seule fois, ou au fil de l'eau, dans quel cas quelle est la fréquence prévue actuellement par ENEDIS ? Le souhait d'ENGIE étant une réception hebdomadaire des flux individuels.	Les modalités détaillées permettant la diffusion de données seront à définir en GT « Recoflux ». Enedis n'est pas en mesure de s'engager à ce stade, sur un mode précis de diffusion des données.
· Pouvez-vous confirmer si une fois le passage en courbe de charge effectué, les flux associés seront traités de la même façon que les flux associés aux télérelevés actuels (souhait d'ENGIE), notamment : o transmission ou accès webservice aux des courbes de charge individuelles par les RE en J+1 ?	
· Pouvez-vous nous préciser le traitement effectué par ENEDIS en cas de modification de la puissance d'un client l'amenant à franchir le seuil de 110kVA pendant l'année précédant la bascule: o Si le seuil est franchi à la hausse, rentre-t-il dans la liste des points à basculer alors que le RE n'a pas pu recevoir l'historique des courbes de charge de ce client ? o Si le seuil est franchi à la baisse, sera-t-il encore basculé ?	Enedis collectera les données de courbe de charge en lien avec le niveau de puissance à date. Quand le seuil sera franchi à la hausse en cours de période, Enedis fournira les données à sa disposition. Quand le seuil sera franchi à la baisse, le point ne sera pas basculé.
Par ailleurs nous souhaitons que l'activation de la courbe de charge et la récupération de son historique par ENEDIS se fasse par défaut, afin de permettre la création d'un historique de consommation que le fournisseur pourra utiliser ultérieurement suite à l' accord de son client.	La collecte sera réalisée sans accord du client. Des services ad hoc des GRD existent pour permettre d'obtenir sur demande un historique de données d'un client pour lequel l'acteur dispose d'un mandat. Ces services seront à utiliser en l'occurrence.
(ii) Evolution des profils ENT : · Pouvez-vous nous préciser le délai de mise à disposition en amont de leur application, des coefficients des nouveaux profils ENT applicables suite au passage de la 1ère vague en courbe de	

charge ? Notre souhait fournisseur est celui d'une mise à disposition au moins 2 ans avant leur entrée en vigueur afin de pouvoir être pris en compte dans les prévisions de consommation et les calculs de costing des offres commerciales, ou au plus tard en même temps que les fichiers mis à disposition, soit 1 an avant leur entrée en vigueur. · Pouvez-vous nous préciser si le passage en courbe de charge pour la 1ère ou 2ème vague se fera le même jour pour tous les clients de la vague, ou étalé sur une durée à préciser? (iii) Interaction du passage en courbe de charge avec d'autres processus : · Pouvez-vous préciser quelle est la trajectoire envisagée par ENEDIS pour le passage au pas de règlement des écarts à 15min ? · Quelle est la trajectoire de productions des bilans en S+1 ? Abordé au dernier Recoflux, le sujet a mis en évidence un risque de dégradation de la qualité des bilans par rapport à S+2, qui pourraient ne plus être effectués.	Les modalités précises de mise à disposition des nouveaux profils ENT sont à définir en CGP, avec comme pour chaque évolution de profils, un préavis d'un minimum de 3 mois. Les modalités précises de bascule de chaque vague sont à définir en GT « Recoflux ». En cas d'étalement, celui-ci se fera sur une période la plus courte possible autour des dates de bascule retenues. Le passage en ISP 15' n'est pas du ressort de cette consultation. Son calendrier n'est pas encore fixé. L'accélération du calcul en S+1 n'est pas du ressort de cette consultation. .
Retours de ENOVOS	Réponses d'Enedis
Concernant le déploiement du tout courbe de charge, nous sommes pour la prise en compte d'une bascule en CDC en plusieurs vague, jusqu'à 3, incluant une phase avec un volume limité (éventuellement uniquement les ENT3) puis 2 vagues plus importantes (split des ENT1 selon la PS). Ces 3 vagues ne doivent pas amener à décaler le calendrier de mise en œuvre. (fin 2021/2022 pour la totalité du parc) La mise à disposition des données reste un élément central pour lequel nous avons pris position avec l'AFIEG.	Les modalités proposées en deux vagues, se terminant au 31 décembre 2022 sont compatibles avec les retours d'Enovos Voir les réponses à l'AFIEG.
Retours de UEM	Réponses d'Enedis
Le groupe UEM répond à cette consultation en tant que responsable d'équilibre et fournisseurs (UEM et énergem). UEM est globalement en phase avec la trajectoire proposée par Enedis. UEM souhaite que des informations plus détaillées soient transmises aux RE et aux fournisseurs concernant les courbes de charge, et s'interroge sur la pertinence du profilage dynamique sur ces segments. Courbes de charge RE : Enedis propose que les GRD mettent à disposition de chaque RE un historique de l'agrégat des courbes de charge des points de chaque vague, à la maille de leur périmètre respectif. UEM demande que cet historique soit d'1 an au minimum et qu'il soit constitué des courbes de charge individuelles, avec indication de la vague et du fournisseur concerné. L'objectif est de permettre d'ajuster les prévisions de manière pertinente. Courbes de charge fournisseur : Enedis propose de publier les courbes de charges individuelles comme actuellement pour les points supérieurs à 250 kW. UEM souhaite que ces courbes de charges individuelles soient également mises à disposition des fournisseurs qui font la demande de données contractuelles via SGE. En effet, pour un site BT>36 ou	Enedis transmettra un agrégat des courbes de charge de chaque vague. La transmission de données individuelles n'est pas compatible avec les règles de préservation des ICS. Enedis s'engage à mettre à disposition, après la bascule, les courbes de charge individuelles aux acteurs.

HTA à index, les fournisseurs ayant un mandat du client doivent pouvoir obtenir les historiques de consommations sous forme d'énergies mensuelles et de courbes de charge. Profilage dynamique : UEM comprend la nécessité d'adapter les profils ENT une fois la première vague passée : une simple adaptation des profils statiques existants semble largement suffisante. UEM s'interroge sur la pertinence de la mise en oeuvre des profils dynamiques pour ces segments, pour une durée aussi courte : de 2 à 4 ans selon la taille des sites. Dans tous les cas, UEM souhaite avoir une bonne visibilité sur les profils qui seront utilisés dans le futur.	Les modalités détaillées permettant cette diffusion seront à définir en GT « Recoflux ». Enedis n'est pas en mesure de s'engager à ce stade, sur un mode précis de diffusion des données. Malgré l'apport des profils dynamiques ENT sur la précision globale du système profilage, la demande de non-dynamisation des profils ENT est générale. En conséquence, Enedis ne dynamisera pas les profils ENT et fera évoluer les profils statiques à chaque vague.
Retours de URM	Réponses d'Enedis
Ci-dessous les remarques du GRD URM relatives à la consultation mentionnée ci-dessus. Impacts SI : • La prise compte d'un grand nombre de courbes de charge dans le processus de reconstitution des flux nécessitera des études d'impacts sur les performances du SI URM pour s'assurer qu'il sera bien en mesure de traiter la population cible. • Des travaux d'adaptation du SI URM seront nécessaires pour prendre en compte les courbes de charge de la population BT>36 kVA. • L'adaptation des profils ENT semble pertinente, mais uniquement en mettant à jour les profils statiques. La mise en place de profils dynamiques pour la population profilés ENT serait très éphémère (2 ans), et induirait de lourds changements dans les SI, sans réelle valeur ajoutée. Impacts opérationnels : • La télérelève des courbes de charge sur toute la population BT>36 kVA augmentera la charge de travail pour gérer hebdomadairement la validation/correction de ces dernières et suivre leur import dans le SI URM. La charge de suivi du processus de reconstitution des flux augmentera également afin de confirmer la bonne valorisation de toutes les courbes de charge. • Pour la population BT>36 kVA les coûts de télécommunication vers les compteurs augmenteront car les temps de communication seront plus importants pour collecter les courbes de charge. Trajectoire possible : • Tous les compteurs HTA URM gèrent une courbe de charge exploitée dans la reconstitution des flux.	Le timing proposé permet une adaptation progressive des SI des GRD. Malgré l'apport des profils dynamiques ENT sur la précision globale du système profilage, la demande de non-dynamisation des profils ENT est générale. En conséquence, Enedis ne dynamisera pas les profils ENT et fera évoluer les profils statiques à chaque vague. La feuille de route proposée précise que les GRD auront à supporter des coûts supplémentaires, à prendre en compte dans le TURPE. Les règles proposées permettent à chaque GRD d'anticiper le passage en courbe de charge d'une partie de leurs clients.

• D'après les prévisions d'installation de compteurs BT>36 kVA gérant la courbe de charge, URM finirait le déploiement de ces derniers sur quasiment tout son parc vers la fin du 3ième trimestre 2019. • Pour URM la migration vers une reconstitution des flux tout courbe charge en HTA et BT>36 kVA serait possible en une seule vague dès 2020.	
Retours de RTE	Réponses d'Enedis
RTE tient tout d'abord à remercier Enedis pour la concertation menée dans le cadre du Comité Gouvernance du Profilage permettant de définir le calendrier pour le traitement en courbe de charge dans la reconstitution des flux des clients HTA et BT dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA. **Calendrier de passage en traitement en courbe de charge** La concertation réalisée dans le cadre du CGP a fait émerger un besoin de séquencement de la part des GRD pour le passage en courbe de charge dans le cadre de la reconstitution des flux pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. RTE est favorable au calendrier proposé par Enedis. Le calendrier proposé permet de prendre en compte l'ensemble des contraintes exprimées : - le séquencement proposé ne contient plus que 2 étapes au lieu de 5 initialement, - le calendrier permettra aux RE de disposer de d'historiques de courbes de charges avant que le traitement en courbe de charge dans la reconstitution des flux soit mis en oeuvre ; - les modalités de transition permettent aux GRD d'accélérer la mise en oeuvre du traitement en courbe de charge s'ils sont en mesure de réaliser la migration plus rapidement. - le calendrier permet par ailleurs de fixer à juillet 2022 l'atteinte de la cible définie par la CRE en ce qui concerne le traitement en courbe de charge dans le cadre de la reconstitution des flux pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. **Données fournies aux RE par les GRD avant le passage en traitement en courbe de charge** RTE accueille favorablement la proposition consistant à ce que les GRD mettent à disposition des RE des données historiques de courbes de charge avant le passage en traitement en courbes de charge dans la reconstitution des flux. Position de RTE relative à la mise en consultation du chapitre F de la section 2 des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre	Les retours de RTE sont en phase avec les propositions de la consultation.

La mise à disposition de ces données : - est de nature à faciliter l'adaptation des processus opérationnels des RE concernant les prévisions de soutirage des sites concernés, en amont de l'évolution de prise en compte dans la reconstitution des flux, - permettra d'éviter des périodes pendant lesquelles les RE auraient pu avoir des difficultés à prévoir la consommation qui leur sera affectée pour ces sites dans le cadre de la reconstitution des flux.	